

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2017/58

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET LA MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU la loi n° 83-630 du 12/07/1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, désormais codifiée aux articles L 123-1 et suivants du Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/12/2005, modifié le 24/05/2007 et le 25/09/2013, mis en compatibilité le 04/11/2014 et mis à jour le 28/11/2012, le 05/08/2013, le 08/12/2014, le 29/05/2015, le 05/11/2015 et le 01/12/2015,
VU les pièces du dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection des monuments historiques,
VU la décision n°E17000139/78 du 03/10/2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Bernard-Claude PANET, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

Article 1er : Objet et dates de l'enquête. Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection des monuments historiques

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à une révision du Plan Local d'Urbanisme et à une modification du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de Bruyères-le-Châtel pour une durée de 33 jours consécutifs du 30/10/2017 au 01/12/2017.

Au terme de l'enquête, le Conseil Municipal aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection des monuments historiques.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Bernard-Claude PANET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Monsieur Bernard-Claude PANET siègera à la mairie de Bruyères-le-Châtel, siège de l'enquête, où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bruyères-le-Châtel aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- les lundis de 10h à 13h et de 14h à 17h
- les mardis de 14h à 17h
- les mercredis de 10h à 13h
- les jeudis de 16h à 20h
- les vendredis 10h à 13h et de 14h à 16h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au Commissaire enquêteur : Monsieur le Commissaire enquêteur, Mairie de Bruyères-le-Châtel 2 rue des Vignes – 91680 Bruyères-le-Châtel ou les adresser par mail à l'adresse suivante: enquetepubliqueplu@bruyereslechatel.fr

Dès réception d'une correspondance, le maire en adressera une copie au commissaire enquêteur et annexera le courrier et courriel reçu au registre d'enquête.

Les pièces du dossier pourront être consultées sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-bruyereslechatel.fr>

Accusé de réception en préfecture
commune 91-2017-2017-58-AR
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception préfecture : 11/10/2017
.../...

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Responsable du service urbanisme.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur recevra le public et les observations faites sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la modification du périmètre de protection des monuments historiques de la commune de Bruyères-le-Châtel à la mairie aux dates suivantes :

- le lundi 06 novembre de 10h à 13h
- le vendredi 17 novembre de 10 à 13h
- le lundi 20 novembre de 10 à 13h
- le jeudi 30 novembre de 17h à 20h.

Article 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux suivant : Le Républicain, Le Parisien.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, en caractères apparents, et affiché notamment à la mairie, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, et l'avis sera également consultable sur le site internet de la commune.

En outre, il sera diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune de Bruyères-le-Châtel.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le procès verbal de synthèse.

Le maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Bruyères-le-Châtel, l'exemplaire du dossier d'enquête en sa possession avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées et son avis.

Une copie du rapport et des conclusions motivées seront transmis par le maire de la commune à Mme la Préfète du département de l'Essonne et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant une durée de un an, à la mairie les jours et heures suivants :

- les lundis de 10h à 13h et de 14h à 17h
- les mardis de 14h à 17h
- les mercredis de 10h à 13h
- les jeudis de 16h à 20h
- les vendredis 10h à 13h et de 14h à 16h

Article 8 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète du département de l'Essonne
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles
- M. le Commissaire Enquêteur.

En Mairie, le 10/10/2017

Le Maire,
Thierry ROUYER



Le Maire :

- certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de ce acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Acte de réception en préfecture
091 219101154-20171010-201758-AR
Date de télétransmission : 11/10/2017
Date de réception en préfecture : 11/10/2017